



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/10/2021
En exercice	15	Date de la séance	06/11/2021
Présents	13	Heure de la séance	9h30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		Excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL		Excusé	MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

N° 2021/22-0611 - DÉLIBÉRATION PORTANT LA MENSUALISATION DES PROVISIONS POUR CHARGES

Madame CARRIÈ-IRAZUSTA informe que tous les baux de locations communaux ne contiennent pas de précisions sur les modalités de paiement des provisions pour charges. En raison du contexte social, elle propose que ces provisions (essentiellement la taxe d'ordures ménagères) soient mensualisées à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mensualiser les provisions pour charges des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Décide que des avenants au bail de location seront rédigés tenant compte de cette décision et signés avec chaque locataire ;
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents utiles à l'application de cette décision.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 033-213305428-20211106-2021220611-DE

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Véraac, le 9 novembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire

Dominique BEC

